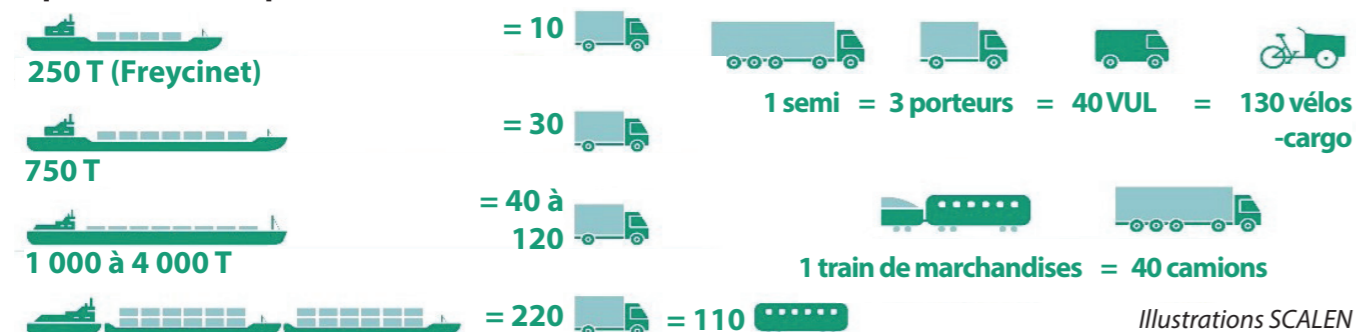


Séminaire Fret inter-SCoT, Report modal dans le Sud Lorraine : enjeux et perspectives

Ce séminaire du 14 juin de l'Agence SCALEN s'inscrit dans une démarche de concertation InterSCoT entre la Multipole Nancy Sud Lorraine et le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales qui se poursuivra début 2023 par des ateliers sur des thèmes plus transversaux (armature urbaine, mobilité, commerce, environnement...).

Les SCoT devront désormais prendre en compte la logistique commerciale dans leur Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Il est donc très important de bien comprendre les logiques qui président aux transports des marchandises et au choix des lieux de stockage dans le contexte actuel de sobriété foncière et énergétique.

Équivalence en report modal :



90 % du fret français est assuré grâce aux énergies fossiles entraînant d'importants rejets de gaz à effet de serre du fait de la prédominance du mode routier. Le report vers le rail et le fluvial constitue donc un important enjeu climatique. La massification du transport de pondéreux permettrait de réduire le coût du transfert modal. L'État encourage cette évolution avec des objectifs nationaux ambitieux (augmenter de moitié le trafic fluvial, multiplier par 2 le transport ferroviaire entre 2020 et 2030).

À l'échelle de la Région Grand Est, la part du fluvial dans le trafic transporté est supérieure au reste de la France grâce à un bon maillage en voies ferrées et fluviales. Toutefois les nœuds structurants du réseau de transport de marchandises sont saturés et le réseau capillaire est dégradé.

Dans l'Espace Sud Lorraine, le corridor européen « Mer du Nord-Méditerranée » structure les flux de marchandises dans le sens nord-sud. Quatre plateformes intermodales de gabarit européen sont recensées (Frouard, Neuves-Maisons, Belleville, Toul-Valcourt, plus un projet à l'étude à l'Écopark d'Épinal).

Le développement du report modal demandera des efforts d'amélioration des infrastructures et de coordination territoriale dans un contexte incertain sur le volume des besoins futurs. Il nécessitera aussi du foncier pour le stockage à proximité des ports.



NB : Un contrat de territoire vient d'être signé en 2022 par VNF et la Région Grand Est pour renforcer la navigabilité du canal des Vosges au gabarit Freycinet, principalement à des fins touristiques.

Pour en savoir plus : document téléchargeable sur <http://www.scot-vosges-centrales.fr>

Directeur de publication
Michel HEINRICH
Président du Syndicat

Diffusion
200 exemplaires conçus & réalisés en interne

Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

1, avenue Dutac 88000 ÉPINAL

Tel : 03 29 32 47 96

syndicat@scot-vosges-centrales.fr

www.scot-vosges-centrales.fr



Édito : Anticipons pour ne pas subir !



Largement discutée lors des dernières Rencontres Nationales des SCoT qui se sont tenues à Besançon en juin, la loi Climat et Résilience a enclenché une véritable révolution de l'aménagement du territoire, plaçant les élus locaux devant un cumul de défis pour 2030 : réduction de moitié de la consommation foncière, renouvellement urbain et requalification des friches, reconquête de la vacance du bâti, réindustrialisation, autonomie énergétique, souveraineté alimentaire, prise en compte du vieillissement démographique...

Dans cette perspective, la FédéSCoT plaide au niveau national pour que soit mis en place un modèle économique, financier et fiscal pérenne afin d'atteindre les objectifs ambitieux de renouvellement urbain et de requalification des friches.

Pour ne pas subir les nouvelles contraintes législatives, les élus du bloc local ont tout intérêt à se mobiliser dès à présent aux différentes échelles géographiques, afin d'adapter leur stratégie territoriale de façon cohérente. Dans les Vosges Centrales, ce travail est déjà engagé depuis longtemps avec le SCoT, qui propose un nouveau modèle d'aménagement depuis sa révision en 2021. Toutefois il est important de ne pas réduire les nouvelles orientations à de simples objectifs

arithmétiques mais de saisir cette occasion pour améliorer qualitativement notre cadre de vie et l'adapter par étape au changement climatique.

Président du Syndicat du SCoT

Michel Heinrich

AGENDA SCoT des VOSGES CENTRALES :

- **Vendredi 7 octobre : Bureau du Syndicat**
17h00, 1 avenue Dutac, ÉPINAL
- **Mercredi 12 octobre : Comité du Syndicat**
18h00, Parc des expositions, salle des conférences, ÉPINAL
- **Mardi 29 novembre : Bureau du Syndicat**
17h00, 1 avenue Dutac, ÉPINAL
- **Mardi 13 décembre : Comité du Syndicat**
18h00, Parc des expositions, salle des conférences, ÉPINAL

RV pour les élus en charge du suivi du SCoT :

- GS Urbanisme : 3 octobre 16h-18h
- GS Énergie : 26 octobre 16h - 18h
- GS Environnement : 27 octobre 16h - 18h
- COFIL BIMBY BUNTI : 7 novembre 14h30 - 16h30
- COFIL politique de suivi-évaluation du SCoT : 14 novembre 14h30 - 16h30

AUTRES ÉVÉNEMENTS

- **24 novembre : Assemblée générale de la FédéSCoT à Paris**

La révolution de l'aménagement du territoire, oui mais par étape

2021, vote de la
loi Climat-Ré-
silience

2023,
révision du
SRADDET

2026,
révision du
SCoT

2027,
révision des
PLU(i)

2030,
-50% consom-
mation foncière
/2011-2021

2050, Zéro
Artificialisation
Nette

1. La Révolution du ZAN par étape

Durant les 10 années précédant la loi Climat et Résilience, il est à noter que les territoires ont déjà réduit en moyenne de 30 % leur consommation foncière selon le CEREMA (service de l'État) pour une augmentation de 4,6 % de la population, de 9,2 % des ménages et de 1,9 % de l'emploi.

L'objectif national d'atteindre « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) en 2050 va faire l'objet d'étapes dont la première est de réduire de 50 %, la consommation foncière dans les Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), à l'horizon 2030 par rapport à la décennie antérieure.

-> **Première étape : révision du SRADDET**

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est doit achever sa révision en été 2023 pour préciser les modalités du ZAN et moduler l'effort de réduction de 50 % de la consommation selon les besoins des territoires de SCoT. À ce sujet, le décret d'application de la loi aux SRADDET, n'a pas retenu les demandes de la FédéSCoT et de l'AMF de tenir compte des efforts passés des territoires, ni des besoins de revitalisation rurale.



-> **Seconde étape : mise en compatibilité des SCoT**

Puis les SCoT auront jusqu'à l'été 2026 pour achever leur mise en compatibilité avec le nouveau SRADDET, tandis que le délai ne sera que d'un an pour les autres documents d'urbanisme, soit l'été 2027.

Lors de ces procédures, de nouveaux objectifs fonciers devront être fixés pour la période 2021-2031 mais aussi pour la décennie suivante afin d'atteindre le « ZAN » en 2050.

La notion d'artificialisation avec obligation de compenser en désartificialisant les sols en cas de dépassement des objectifs fonciers, entrera en vigueur seulement à partir de 2030. Toutefois le décret du 29 avril 2022 a déjà défini un critère pour différencier les surfaces non artificialisées, des surfaces déjà artificialisées : la présence ou non d'essences ligneuses sur le sol. Cela va sans doute complexifier la mise en œuvre concrète du ZAN.



2. Lutter contre la vacance

Le corollaire du ZAN est la lutte contre la vacance des locaux et des logements. L'observatoire du SCoT permet un suivi géolocalisé de la vacance des logements pour mettre en évidence la vacance de longue durée qui peine à disparaître spontanément sous l'effet du seul fonctionnement du marché immobilier ou des dispositifs publics classiques. **Pour amorcer un mouvement de résorption de cette vacance tenace, le Syndicat a impulsé l'expérimentation Bunti (tisser en indi) qui accompagne les propriétaires pour restructurer leurs logements vacants ou sous-occupés en vue de les rendre de nouveau attractifs et adaptés aux besoins actuels des ménages.**

Depuis 2017, 62 logements initialement vacants ont pu être ainsi traités et 26 logements ont été créés dans des bâtiments existants. Depuis 2021 les deux intercommunalités du territoire se sont dotées aussi d'ingénierie pour aider les communes à reconquérir les logements vacants. La communauté d'agglomération apporte en plus son soutien financier en complément des dispositifs prévus par l'Etat, le Département et la Région Grand-Est.

3. Préserver les espaces NAF



Le ZAN a pour but de préserver les espaces naturels agricoles et forestiers (NAF). Le SCoT a défini une trame verte et bleue composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Toutefois ces corridors sont souvent discontinus. **Les communes doivent en préciser les contours et œuvrer à la reconstitution de leur continuité afin de permettre le passage de la faune. Pour cela, elles doivent protéger les parties existantes et encourager à la replantation de bosquets, de haies (Cf. le Flash Info n°23 sur les haies) et/ou de ripisylves (arbres le long des cours d'eau).**

Le SCoT prévoit également des mesures pour pérenniser les forêts et l'agriculture. De plus le Syndicat contribue à l'élaboration des deux plans alimentaires territoriaux (PAT) des PETR d'Épinal Coeur des Vosges et de la Plaine des Vosges.



4. À pied et à vélo en ville comme à la campagne

La loi Climat et Résilience préconise la réduction des gaz à effet de serre issus de la mobilité. Le SCoT encourage les communes à développer la pratique des modes de déplacements actifs par des aménagements cyclables ou piétonniers. **Le Syndicat va accompagner ces dernières pour identifier les trajets potentiels d'accès aux équipements de leurs communes et les parcours plus vastes de découvertes des Vosges Centrales à des fins touristiques ou de loisirs.**

5. Quelle place pour les installations de productions énergétiques ?



La loi Climat et Résilience prévoit un essor important des énergies renouvelables, **ce qu'envisage déjà le SCoT avec l'objectif d'autonomie énergétique d'ici à 2050. Sans pour autant l'imposer au détriment de la biodiversité et des autres usages des sols. Pourtant la diversification nécessaire des filières de production énergétique va transformer les paysages locaux et impactera les activités humaines et animales.**

Pour accompagner ces profondes mutations, le syndicat candidate à un plan de paysage pour permettre de construire une vision commune des paysages de demain en étudiant les capacités d'évolution du territoire dans un souci d'harmonie pour les habitants et de cohérence avec les autres enjeux écologiques (consolider la trame verte et bleue, développer une agriculture alimentaire en circuits courts, gérer la ressource en eau, développer une mobilité décarbonée, promouvoir l'écotourisme..).

Bon à savoir : ZAN... La loi 3D du 22 février 2022 ouvre la possibilité de délimiter dans le PLU ou le PLUi, des secteurs où l'installation d'écolieux sera soumise à conditions.

Par décret d'application de la loi Climat et Résilience, les centrales photovoltaïques au sol ne seront pas considérées comme consommatrices de foncier si elles n'affectent pas les fonctions écologiques et le potentiel agronomique et qu'elles restent compatibles avec une activité agricole ou pastorale.

6. Préparer la réindustrialisation



Le ZAN concerne aussi les zones d'activités économiques ; pourtant la question se pose d'anticiper d'éventuels nouveaux besoins liés à la réindustrialisation du Pays. **Au cours des années récentes, la demande des entreprises en terrains d'accueil s'est intensifiée, soit pour des agrandissements, soit pour de nouvelles implantations, consommant une grande partie des enveloppes prévues à cet effet dans le SCoT.**

La Communauté d'Agglomération d'Épinal et la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain ont entrepris un travail de prospective avec l'appui technique du Syndicat pour optimiser le foncier existant et repérer de nouvelles surfaces potentielles d'implantation où l'impact environnemental serait relativement limité (cf. travaux de suivi-évaluation du SCoT).